

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – OBJET : Toute commande passée à CAPITAL VIN Sarl implique et emporte acceptation par le Client des présentes Conditions Générales de Vente et renonciation de sa part à ses propres Conditions Générales d'Achat. Cette acceptation est réputée acquise si aucune réserve n'est exprimée par écrit par le Client en réponse à une offre de CAPITAL VIN et, au plus tard, avant la commande par le Client. Elle vaut pour la commande en cours et toutes les commandes suivantes et à venir. CAPITAL VIN se réserve d'apporter à tout moment toutes modifications aux prix et renseignements portés sur documents commerciaux. Ces informations sont purement indicatives et n'ont aucun caractère contractuel.

Article 2 – COMMANDE ET MODIFICATION : Les commandes sont enregistrées par CAPITAL VIN sur la base d'une commande écrite du Client et acceptée par CAPITAL VIN. Les demandes de modification ou d'annulation de commande par le Client n'engagent CAPITAL VIN que si elle les accepte par écrit.

Article 3 – DÉLAIS : Les prestations de CAPITAL VIN sont réalisées dans les délais prévus au contrat ou dans la commande dûment acceptée par CAPITAL VIN. Le Client ne pourra réclamer d'indemnité ou de pénalité pour cause de retard, étant précisé que CAPITAL VIN avisera le Client en cas de retard et lui indiquera la durée prévisionnelle de celui-ci. Passé un délai d'un mois de la date portée dans le contrat ou la commande, le Client pourra résilier sa commande, sans indemnité ou pénalité de part et d'autre, dans les trente jours de l'envoi d'une mise en demeure adressée à CAPITAL VIN restée infructueuse.

Article 4 – STATUT DES SUPPORTS ET DOCUMENTS – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : CAPITAL VIN reste Propriétaire et réserve tous ses droits sur ses créations, documents, cours, images et autres créés et conçus par lui, notamment les droits de propriété intellectuelle. Que ces éléments soient transmis directement par CAPITAL VIN ou par des tiers, et sauf convention écrite et préalable contraire, ils sont confidentiels et restent la propriété pleine et entière de CAPITAL VIN. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés la propriété de CAPITAL VIN et le caractère confidentiel des éléments ci-avant. Ces éléments ne peuvent, sans accord écrit préalable de CAPITAL VIN, être communiqués ou remis à quiconque, ni exploités autrement que dans le cadre des relations avec CAPITAL VIN et ils lui seront restitués à première demande sans délai. Toute reproduction ou représentation même partielle, par quelque procédé que ce soit, de ces éléments, effectuée sans l'autorisation écrite de CAPITAL VIN, est illicite et constitue une violation de ses droits ainsi que, le cas échéant, une contrefaçon. En pareil cas, CAPITAL VIN pourra, à son gré, prononcer immédiatement la résiliation de toutes les commandes en cours à ce moment ou d'une partie de celle-ci, ce sans préjudice des dommages et intérêts que CAPITAL VIN pourra réclamer. En outre, toutes les sommes dues et à devoir à CAPITAL VIN deviendront immédiatement exigibles. Le règlement par le Client d'une participation aux frais de développement, à quelque hauteur que ce soit, n'emportera aucune dérogation aux dispositions de cette clause.

Article 5 – FACTURATION – PAIEMENT : Facturation : Les prestations de CAPITAL VIN sont facturées selon les prescriptions indiquées au contrat ou dans la commande. A défaut d'indication contraire, elles sont facturées à la livraison. Il peut être prévu la facturation d'un acompte à la commande.

Pour la sécurité des paiements, quels qu'ils soient, qui lui sont dus ou peuvent lui être dus par un Client, CAPITAL VIN se réserve, en toutes hypothèses et à tout moment, de facturer les prestations commandées avant exécution, avec paiement comptant.

Paiement : Les factures de CAPITAL VIN sont payables, sauf autre accord ou dérogation, à réception de facture et au siège social de CAPITAL VIN. En cas de recours par elle à l'affacturage, CAPITAL VIN se réserve de notifier au Client les coordonnées du bénéficiaire auprès duquel devront être opérés les paiements dus.

Non-paiement à échéance : En cas de non-paiement à la date d'échéance exacte d'une somme due à CAPITAL VIN, il lui sera dû, en sus, des intérêts de retard, assis sur cette somme, depuis la date d'échéance jusqu'à la date de règlement de la créance, à 3 fois le taux d'intérêt légal, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce. Les intérêts de retard sont dus et exigibles de plein droit sans qu'une notification à ce sujet soit nécessaire.

La vente pourra en outre être résiliée, à l'initiative de CAPITAL VIN et si bon lui semble, 30 jours après une mise en demeure de payer restée infructueuse, le tout sans préjudice de ses autres droits, de même que CAPITAL VIN pourra alors également résilier toute autre contrat ou commande avec le même Client, quelle que soit la commande, réalisée ou pas.

En cas de défaut de paiement par un Client d'une facture quelconque et/ou d'un terme de paiement quelconque dû à CAPITAL VIN à son échéance exacte, CAPITAL VIN pourra retenir les prestations commandées, jusqu'à parfait paiement de toutes sommes dues par le Client à CAPITAL VIN à tout titre.

Dans la même hypothèse, CAPITAL VIN pourra adresser une lettre dénonçant le terme de toutes les factures émises à l'endroit dudit Client, quelles que soient les commandes concernées, les rendant ainsi toutes et chacune immédiatement exigibles et pourra émettre immédiatement toutes les factures et facturations à disposition restant à émettre, quels que soient la commande, dès lors que celle-ci aura été engagée, lesquelles factures seront exigibles à réception, peu important à cet égard qu'il ait été antérieurement convenu d'autres termes de facturation. L'ensemble des dispositions ci-dessus ne préjudicie pas au droit de CAPITAL VIN de réclamer par ailleurs la réparation de son préjudice.

Article 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUES : Transfert de propriété : Le transfert de propriété des prestations fournies, hors ceux prévus à l'article 4, vendus par CAPITAL VIN est, conformément aux articles 2367 et suivants du Code Civil, subordonné au paiement effectif intégral par le Client du prix. De convention expresse, les prestations livrées au Client, de quelque commande qu'elles proviennent, seront réputés être celles impayées, ce à concurrence de toutes sommes restant dues à CAPITAL VIN.

Revendication des articles impayés : Eu égard à l'absence de transfert de propriété des prestations impayées, CAPITAL VIN pourra en demander la restitution selon toutes voies de droit. Dans tous les cas, les acomptes versés par le Client resteront acquis à CAPITAL VIN et seront imputés successivement sur la différence de valeur vénale des prestations restituées, puis sur les autres créances non réglées à CAPITAL VIN, le solde, s'il existe, étant attribué à CAPITAL VIN à titre d'indemnité.

L'utilisation par le Client des prestations vendues ne fait pas obstacle au droit de revendication de CAPITAL VIN. Les frais et pertes engendrés par la remise en état des prestations revendiquées sont à la charge du Client.

Redressement ou liquidation judiciaire : En cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou encore de mise sous sauvegarde du Client, la revendication des prestations impayées pourra être sollicitée, conformément à la Loi, la propriété de celles-ci ayant été réservée comme il est dit plus haut.

Transfert de risques : Le transfert des risques sur les prestations vendues s'opère selon le choix convenu entre le Client et CAPITAL VIN. Le Client s'oblige à souscrire un contrat d'assurance auprès d'une société d'assurance notoirement solvable garantissant les risques de perte, de vol, d'incendie ou, plus généralement de destruction ou de détérioration de quelque façon que ce soit, des prestations dont le transfert des risques est opéré mais non celui de la propriété.

Utilisation : Les prestations fournies restent la propriété de CAPITAL VIN jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais à titre de simple tolérance, CAPITAL VIN autorise, dès à présent, le Client à les utiliser ou à les revendre, sous réserve qu'il s'acquitte à bonne date de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties, d'accord avec le Client, et/ou reportées au profit de CAPITAL VIN, conformément aux dispositions du Livre Quatrième, Titre II, Sous-Titre II, du Code Civil, le Client devenant simple dépositaire du prix.

Article 7 – FORCE MAJEURE : CAPITAL VIN est libérée de ses obligations contractuelles en cas de force majeure ou de cas fortuit. Constitueront également des causes d'extinction ou de suspension des obligations de CAPITAL VIN sans recours du Client, les accidents irrésistibles de l'un ou l'autre des membres de la Société CAPITAL VIN, la défaillance d'un sous-traitant ou co-traitant, l'incendie, l'inondation, les accidents, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur généralement reconnu par la jurisprudence et qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant, l'exécution des engagements de CAPITAL VIN.

Article 8 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES : CAPITAL VIN travaille selon les règles de l'Art, usages et règlements de sa profession. CAPITAL VIN est assurée pour tous les risques habituels de son activité, au niveau usuel de la Profession, et tient à la disposition de ses Clients les attestations d'assurance en vigueur. En l'absence de Cahier des Charges entre le Client et CAPITAL VIN, cette dernière ne sera tenue que par ses propres spécifications, lesquelles constitueront le référentiel qualité applicable à la commande du Client. Ces spécifications sont à la disposition du Client. CAPITAL VIN n'est tenue pour ses prestations qu'à leur conformité par rapport aux spécifications contractuelles ou, à défaut, à ses propres spécifications. CAPITAL VIN n'encourra aucune responsabilité en cas de vice provenant soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception ou d'une réalisation imposée par lui. Il appartient au Client de communiquer par écrit à CAPITAL VIN tout renseignement et toute question sur l'usage qui affecteront les prestations fournies, faute de quoi le Client sera présumé, étant un professionnel utilisateur, avoir connaissance de leurs caractéristiques, des contraintes réglementaires auxquels elles sont soumises et des précautions à respecter lors de l'emploi desdites prestations. La responsabilité de CAPITAL VIN ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'information de la part du Client. Dans tous les cas, il appartient au Client de vérifier par tout moyen que les prestations qu'il commande à CAPITAL VIN sont en adéquation avec les conditions et contraintes d'utilisation que le Client est seul à connaître et à maîtriser. En dernier ressort, il appartient au Client de se faire communiquer par CAPITAL VIN les spécifications précises des prestations à commander pour s'assurer de leur compatibilité avec l'usage envisagé. Le Client ne pourra engager la responsabilité de CAPITAL VIN que s'il l'avise des désordres ou vices qu'il impute aux prestations, ce par écrit et au plus tard dans les huit jours soit de la réception des prestations. Le Client s'engage, sous peine de la même sanction, à octroyer à CAPITAL VIN toute facilité et tout accès pour procéder à la constatation de ces vices ou désordres et pour permettre d'y porter remède.

Article 9 – DIVERS : Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables dès leur émission. Elles annulent et remplacent toute version antérieure pour toutes les commandes et/ou livraison en cours et/ou à venir.

Article 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE : Tout litige entre CAPITAL VIN et un Client relatif ou afférent à des prestations fournies par CAPITAL VIN, quelle que soit la nature ou l'origine du litige, sera soumis au droit français et exclusivement à la juridiction compétente du Siège de CAPITAL VIN.